

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse  
Réf. MM/AM/TM/CT  
Affaire suivie par Aurélien MOMAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230629-2023-243-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

**Décision 2023 - 243**

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT  
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « RISQUE-TOUT,  
LA PETITE MAISON » AVEC SICALINES SARL,  
POUR LA REPRESENTATION DU MARDI 25 JUILLET  
2023 A 15H AU SEIN DE L'ECOLE THERESE  
CAUCHE DE LENS, EN PRESENCE DE FREDERIC  
LOTH, ARTISTE MAGICIEN.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation des Accueils de Loisirs Sans  
Hébergement (ALSH) de la Ville de Lens du lundi 10  
juillet au vendredi 28 juillet 2023, et du lundi 31 juillet au  
vendredi 25 août 2023 au sein des écoles Thérèse  
Cauche, Curie, Verne, Basly et du Centre Social Dumas,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée  
sous la forme d'une consultation allégée pour  
l'organisation d'un spectacle de magie le mardi 25 juillet  
2023,

Vu la proposition unique reçue de SICALINES SARL  
répondant en tout point au besoin recensé,

Considérant que la représentation du spectacle  
« Risque-tout, la petite maison » est organisée le mardi  
25 juillet 2023 à 15h au sein de l'école Cauche, en  
présence de Frédéric LOTH, artiste magicien,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Risque-tout, la petite maison » avec SICALINES SARL, représentée par Madame Stéphanie CARPENTIER, en sa qualité de gérante, domiciliée 78 rue des Quatre Lemaire – 80000 AMIENS, pour la représentation qui se déroulera le mardi 25 juillet 2023 à 15h au sein de l'école Thérèse Cauche, située rue Gustave Courbet – 62300 LENS.

**ARTICLE 2** – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera au prestataire la somme de 696,30 € TTC comprenant les frais de transport, sur présentation d'une facture à l'issue de l'intervention du mardi 25 juillet 2023, selon le service fait. Aucun frais annexe ne sera pris en charge.

Le paiement sera effectué par mandat administratif.

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** – La Ville de Lens s'engage à mettre à disposition le lieu de représentation en ordre de marche.

La Ville de Lens s'engage à respecter la jauge de 70 personnes par séance (enfants et adultes compris).

La Ville de Lens s'engage à prévoir :

- Des tapis de sol ou bancs pour les enfants et adultes assis au plus proche de l'artiste, en respectant une distance de 3 m pour le premier rang ;
- Un emplacement de parking à proximité du lieu de de représentation.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « Actes administratifs ».

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/06/2023



**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Sports et à la  
Jeunesse**

Chérif OUDJANI